



Mairie

190 Place Jules LAROZE
47170 REAUP-LISSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
EN DATE 20/04/2026
ARRETE DE POLICE NON PERMANENT
PERTURBATION DE LA CIRCULATION ROUTE DE SOS – D109 POUR POSE DE
LUMINAIRE ET CROSSE
ARRETE N° 16ARR2026**

Monsieur Le Maire de REAUP-LISSE, Lot-et-Garonne,

-Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 225,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

-**Considérant** la demande d'arrêté par l'entreprise COPLAND Casteljaloux, représentée par Mme SALOMON Laura, en date du 20 avril 2026.

-**Considérant** la pose d'un luminaire et d'une crosse, D109 - ROUTE DE SOS sur la commune de REAUP-LISSE à partir du 04 mai 2026 et ce pour une durée de 30 jours calendaire.

-**Considérant** qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement sur la route D109 afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : La pose d'un luminaire et d'une crosse aura lieu sur D109 - Route de Sos à partir du 04/05/2026 et ce pour une durée de 30 jours calendaire.

ARTICLE 2 : La circulation pourra être perturbée par un empiètement sur la chaussée et une largeur de 3 mètres sera maintenue.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme sera mise en place par l'entreprise COPLAND Casteljaloux dont le siège se situe au TSA 70011 CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de REAUP-LISSE

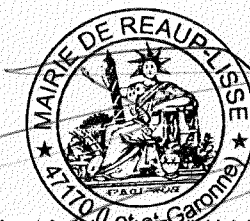
ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la commune, le Chef de Brigade de Gendarmerie de MEZIN et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Gendarmerie de Mézin
- Albret Communauté

Fait à REAUP-LISSE, le 20 avril 2026

Le Maire, Pascal LEGENDRE



Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

Notifié à l'intéressé

Le 20 avril 2026